

SAISON 2021/2022

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES-MIDI

Article 1 : TITRE et CHALLENGE.

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE Seniors du Dimanche après-midi réservée aux équipes des clubs libres situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division 1 sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Le Championnat Seniors prime sur la coupe de l'ESSONNE ou la coupe du DISTRICT.

Article 3 : SYSTÈME de L'ÉPREUVE

3.1.1 - Le Championnat Seniors se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente. Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2 - Structure de l'épreuve

Modifications des structures des Championnats Départementaux et des accessions/relégations à l'issue de la saison 2021/2022 (conséquence de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020).

Lorsqu'il avait, statué sur le sort des compétitions suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19, le Comité Exécutif de la F.F.F. avait, lors de sa réunion du 16 Avril 2020, notamment décidé qu'à l'issue de la saison 2019/2020, le nombre d'accessions serait celui expressément prévu dans les Règlements des Championnats Départementaux tandis qu'il n'y aurait qu'une seule et unique relégation sportive dans ces Championnats.

L'application de cette règle a ainsi conduit à augmenter le nombre d'équipes par division dans chacun de ces Championnats. En outre, ledit Comité Exécutif précisait qu'il convenait « de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022. ».

Etant donné que la saison 2020/2021 a été déclarée « Saison Blanche »,

Le Comité de Direction du District en date du 12 Juillet 2021 décide les dispositions suivantes :

1. Revenir à la structure initiale des championnats pour la saison 2022/2023
2. Ne pas combler les vacances d'équipes afin de retrouver la structure initiale des championnats ou de tendre vers le retour à ladite structure initiale pour la saison 2021/2022

Ci-dessous, un tableau relatant la situation par divisions et par groupes pour la saison 2021/2022 et la situation de la structure initiale des championnats par divisions et par groupes

Saison	2021/2022		2022/2023	
	NOMBRE DE GROUPES	COMPOSITION DES GROUPES	NOMBRE DE GROUPES	COMPOSITION DES GROUPES
D1	1 GROUPE	13	1 GROUPE	12
D2	2 GROUPES.	25	2 GROUPES.	24
D3	2 GROUPES	24	2 GROUPES	24
D4	2 GROUPES	25	2 GROUPES	24
D5	3 GROUPES	X EQUIPES	3 GROUPES	X EQUIPES

SAISON 2021/2022

Départementale 1 : 1 groupe de 13

Le 1er monte en R3

Les deux derniers descendent en D2.

Départementale 2 : 2 groupes : 1 groupe de 12 et 1 groupe de 13

Le 1er de chaque groupe monte en D1

Les deux derniers de chaque groupe descendront en D3 et la moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe (soit la moins bonne équipe prise entre celle classée 10^{ème} du groupe à douze et celle classée 11^{ème} du groupe à treize) descendront en D3

Départementale 3 : 2 groupes de 12

Les 2 premiers de chaque groupe montent en D2

Les deux derniers de chaque groupe descendront en D4 et la moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe) (soit la moins bonne équipe prise entre celle classée 10^{ème} des deux groupes)

Départementale 4 : 2 groupes : 1 groupe de 12 et 1 groupe de 13

Les 2 premiers de chaque groupe montent en D3

Les deux derniers de chaque groupe descendront en D5 et la moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe (soit la moins bonne équipe prise entre celle classée 10^{ème} du groupe à douze et celle classée 11^{ème} du groupe à treize) descendront en D3

Départementale 5 : 3 groupes de x équipes

Le premier de chaque groupe, accédera en D4

Si le nombre de groupes étaient supérieur à 3, il y aurait des descendants supplémentaires en D4 en application de l'article 14.10.1 des RSG.

Si il y avait une ou plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.

Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les Clubs disputant le Championnat Seniors du Dimanche après-midi doivent avoir obligatoirement les terrains homologués correspondants au nombre d'équipes engagées.

4.2 - Les rencontres se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.F.T.I.S et ses organes décentralisés.

4.3 - En ce qui concerne les stades municipaux, les clubs qui les mentionneront sur leur engagement devront faire certifier qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Le déroulement de l'épreuve ne pourra être modifié pour non-disposition du stade municipal. Les clubs intéressés devront disposer dans ce cas d'un terrain de remplacement.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres ont lieu obligatoirement le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le D.E.F.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 h 00.

5.3 - Les demandes de changement d'horaires doivent parvenir au D.E.F. au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la rencontre, avec l'accord du club adverse, **via Footclubs.**

5.4 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Article 6 : QUALIFICATION-ÉQUIPES

6.1 - La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux R.G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

La participation des joueurs de catégorie "U 17" en catégorie Senior (sous réserve de leur surclassement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de

SAISON 2021/2022

Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Article 7 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour :

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités ;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

Article 8 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.